



RÈGLEMENT – BOURSE AUX VÉLOS



Organisée par l'Association des Parents d'Élèves d'Eulmont (APEE)

Date : Samedi 21 mars 2026

Article 1 – Objet

La bourse aux vélos organisée par l'APEE a pour objectif de permettre aux particuliers de vendre et d'acheter des vélos/accessoires d'occasion dans un cadre convivial.

Peuvent être soumis à la vente tous les types de vélos d'occasion (ville, VTT, VTC, route, tandem, ...). Sont aussi acceptés certains accessoires vélos (remorques, porte-bébé..., mais pas les casques, vêtements, etc.), ces éléments restent à la discrétion de l'APEE.

Seuls seront acceptés les vélos d'occasion en bon état de marche. Si d'éventuelles réparations étaient nécessaires, il devra en être fait obligatoirement mention sur la fiche d'identité qui sera apposée sur le vélo afin d'assurer la transparence vis-à-vis des acheteurs potentiels.

Un atelier de réparation sera présent lors de la manifestation ; les frais afférents à ces réparations seront à la charge des participants.

Article 2 – Horaires et lieu

La bourse se déroulera dans la cour de l'école Les Vignottes à Eulmont (54690)

- 8h30 – 9h30 : Dépôt des vélos
- 10h00 – 12h00 : Vente au public
- 12h00 – 12h30 : Récupération des vélos invendus ou du produit de la vente

Aucun dépôt ni retrait ne sera possible en dehors de ces horaires.

Article 3 – Conditions de participation

- La bourse aux vélos est réservée aux particuliers.
- Les vélos proposés doivent être propres et en état de fonctionnement.
- Les organisateurs se réservent le droit de refuser un vélo ne répondant pas aux critères de sécurité ou de présentation.
- Une préinscription est fortement recommandée afin de faciliter l'organisation.

Article 4 – Pièces obligatoires pour l'inscription

Le vendeur devra présenter une pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport) et fournir lors du dépôt une fiche de dépôt comprenant notamment :

- des informations relatives au vendeur et au vélo (marque, modèle, taille, état, prix fixé, ...),
- une confirmation quant à la propriété du vélo/accessoire,
- l'acceptation du présent règlement.

Tout dossier incomplet pourra entraîner le refus du dépôt. Un récépissé est remis au vendeur pour prouver le dépôt.

Article 5 – Modalités financières

- Frais de dépôt : 2 € par vélo/accessoire proposé à la vente (non remboursables).
- Le prix de vente est fixé librement par le vendeur, sous sa seule responsabilité.
- L'APEE percevra 10 % du prix de vente de chaque vélo/accessoire vendu.
- Les achats pourront être réglés en espèces ou par carte bancaire.
- Le règlement des ventes aux vendeurs sera effectué contre présentation du récépissé de dépôt et de la carte d'identité du vendeur référencé soit :
 - le jour de la bourse, le 21 mars 2026, entre 12h00 et 12h30, en espèces ;
 - dans les 4 jours ouvrés suivant la vente par virement (la transmission d'un RIB sera nécessaire).

L'APEE se réserve le droit de décider le jour de la bourse aux vélos, pour chaque vendeur : le mode de règlement qui lui sera appliqué.

Article 6 – Responsabilité

- Les vélos sont déposés sous la responsabilité de leur propriétaire.
- L'APEE ne pourra être rendu responsable de dégradations intervenues lors de la manifestation et décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou dégradation.
- L'APEE est présente tout au long de la manifestation pour renseigner les acheteurs, faciliter la vente, percevoir les règlements et les restituer aux vendeurs.
- L'APEE ne pourra en aucun cas être tenu responsable du mauvais état d'un matériel ou vélo vendu en l'état par son intermédiaire. L'APEE ne garantit pas la vente des vélos qui lui ont été confiés. La vente est ferme et définitive.

Article 7 – Retrait des vélos invendus

Le retrait des vélos invendus se fera le 21 mars 2026 entre 12h00 et 12h30, dans la cour de l'école Les Vignottes à Eulmont (54690), sur présentation du récépissé de dépôt et d'une pièce d'identité. Tout matériel non récupéré à compter du 21 mars 2026 à 12h30 ne pourra être réclamé. Il deviendra la propriété de l'APEE qui en fera don à des associations à caractère social, à des écoles, ... ou les amènera en déchetterie en dernier recours.

Article 8 – Acceptation du règlement

La participation à la bourse aux vélos implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

A Eulmont, le 03 mars 2026